

Date :

L'audit interne permet au producteur d'examiner son exploitation afin de s'assurer qu'il respecte toujours les exigences du programme Veau vérifié et Veau de grain du Québec certifié (VGQC), lorsqu'applicable.

INFORMATIONS SUR LE PRODUCTEUR

Numéro d'enregistrement Veau vérifié/VGQC :

Nom : pour le site

Adresse :

Lieu de la ferme :

Personne-ressource :

Téléphone : **Télécopieur :**

Courriel :

Est-ce que l'information ci-dessus est toujours à jour? Oui Non

Si vous avez répondu non, veuillez nous indiquer les nouvelles données ici :

Comment faire pour compléter mon évaluation des registres ?

Façon # 1 - Comme avant :

Prendre en photo ou numériser et nous envoyer :

 **1 page de CHACUN des registres suivants (C.C. = Cahier des charges) :**

- | |
|---|
| 1. <input type="checkbox"/> Déclaration annuelle sur l'utilisation des médicaments et substances interdites (p. 11 du présent document) |
| 2. <input type="checkbox"/> Engagement du producteur et audit interne (pages 3 à 10 du présent document) |
| 3. <input type="checkbox"/> Registre de traitement et d'identification des veaux (p. 82 C.C.) |
| 4. <input type="checkbox"/> Les prescriptions (p. 85 C.C.) |
| 5. <input type="checkbox"/> Veau de grain seulement : Programme alimentaire pouponnière et finition (p. 151 C.C.) |
| 6. <input type="checkbox"/> Expédition des veaux (p. 90 C.C.) |
| 7. <input type="checkbox"/> Réception des aliments (p. 84 C.C.) |

 **1 page d'UN des registres suivants (votre choix):**

1. <input type="checkbox"/> Contrôle de la vermine et diagrammes (p. 93 C.C.)
2. <input type="checkbox"/> Formation (p. 95 C.C.)
3. <input type="checkbox"/> Engagement des fournisseurs et transporteurs (p. 149 C.C.)
4. <input type="checkbox"/> Qualité de l'eau (p. 96 C.C.)
5. <input type="checkbox"/> Visiteurs (p. 92 C.C.)

 **1 page de TOUS ces registres, SI APPLICABLE :**

1. <input type="checkbox"/> Registre de mélange des aliments médicamenteux/du lait médicamenteux (p. 86 C.C.)
2. <input type="checkbox"/> Rapport sur les mesures correctives (p. 83 C.C.)

Par courrier

Les Producteurs de bovins du Québec
Certification
555, boul. Roland-Therrien, bureau 305
Longueuil (Québec) J4H 4G2

Par courriel

pbqcertification@upa.qc.ca

Pour télécharger tous les documents à jour, visitez la page Web VGQC-Veau vérifié :
<https://bovin.qc.ca/nos-grands-dossiers/certification/veau-verifie-et-vgqc/#materiel> (cliquez sur le signe « + » pour ouvrir la boîte avec tous les protocoles, registres ou documents de référence de votre choix)

Façon # 2 - À l'aide du formulaire en ligne

Cliquez sur le lien suivant et compléter votre évaluation des registres en ligne, sur la plateforme Google Forms : <https://forms.gle/h8VvUhVmijhwFFA8>

Pour toutes vos questions, n'hésitez pas communiquer avec nous au pbqcertification@upa.qc.ca ou par téléphone au 450 679-0540, poste 8329 pour parler avec Catherine Larivée Bazinet.

Veuillez confirmer votre ou vos type(s) de production :

pouponnière veau de grain (VGP) finition veau de grain (VGF) veau de lait (VL)

Veuillez lire et cocher adéquatement chaque affirmation de la liste suivante :

(Pour rappel, PO : Pratique Obligatoire et FR : Fortement Recommandée)

PRATIQUES DE PRODUCTION COMMUNES À VGP, VGF et VL

OUI NON S. O.

 Tous les enclos sont en bois non traité (PO 2.1.2).

Si NON ou S.O., expliquer _____

 Les veaux sont séparés des autres animaux dans les installations (FR 2.2.1).

Si NON ou S.O., expliquer _____

 Les employés sont adéquatement formés pour accomplir les tâches dont ils sont responsables (FR 2.4.1).

Si NON ou S.O., expliquer _____

 Il y a seulement des aliments destinés à l'alimentation des veaux qui entrent dans l'installation de production des veaux (PO 2.5.3).

Si NON ou S.O., expliquer _____

 La litière est faite uniquement de matériaux naturels (par ex. paille, bran de scie ou copeaux de bois) et est entreposée dans un endroit séparé des veaux afin de limiter la contamination bactérienne (FR 2.5.11 et FR 2.6.7).

Si NON ou S.O., expliquer _____

À LA RÉCEPTION

OUI NON S. O.

 Les échantillons des aliments provenant de fournisseurs non reconnus HACCP sont prélevés et conservés pendant 9 mois. (FR 2.5.5).

Si NON ou S.O., expliquer _____

À L'ENTREPOSAGE

OUI NON S. O.

 Tous les produits de santé animale (PSA), injectables, topiques ou oraux (médicaments administrés dans l'eau ou aliments), sont immédiatement entreposés selon les directives de l'étiquette, dans un espace identifié qui leur est réservé (PO 2.6.1.).

Si NON ou S.O., expliquer _____

 Les aliments sont entreposés de manière à être protégés des éléments naturels (FR 2.6.2).

Si NON ou S.O., expliquer _____

OUI NON S. O.

Tous les produits agricoles chimiques et nettoyants sont clairement identifiés et entreposés de manière à ne pas contaminer les aliments (**PO 2.6.6**) et le fumier est entreposé loin des entrées de l'étable et des bouches de ventilation (**FR 2.6.9.**).

Si NON ou S.O., expliquer

POUR LE TRAITEMENT**OUI NON S. O.**

Une technique d'injection adéquate est utilisée, conformément au protocole établi par le vétérinaire du troupeau (**PO 2.8.5**).

Si NON ou S.O., expliquer

Les aiguilles courbées sont jetées sans réutilisation préalable et les médicaments périmés sont éliminés conformément à la législation provinciale (**FR 2.8.6 et FR 2.8.7**).

Si NON ou S.O., expliquer

Les mélangeurs à aliments utilisés dans la production des veaux sont à usage de cette espèce uniquement et ceux-ci sont nettoyés et désinfectés conformément aux directives du fabricant (**PO 2.10.1 et FR 2.11.3.**).

Si NON ou S.O., expliquer

POUR LE NETTOYAGE ET L'ASSAINISSEMENT**OUI NON S. O.**

L'aire de réception pour les nouveaux veaux est nettoyée et désinfectée avant leur arrivée (**FR 2.11.1**).

Si NON ou S.O., expliquer

Dans la gestion par « tout plein-tout vide » des animaux, les bâtiments d'élevage restent inoccupés pendant au moins cinq jours après leur nettoyage et désinfection (**FR 2.11.1 i**).

Si NON ou S.O., expliquer

Dans la gestion de l'élevage en continu, on procède régulièrement au nettoyage et à l'assainissement des lieux (**FR 2.11.1 ii**).

Si NON ou S.O., expliquer

Les huches sont nettoyées et désinfectées avant l'arrivée de tout nouveau veau et la litière est changée au besoin (**FR 2.11.1 iii**).

Si NON ou S.O., expliquer

Tout le matériel servant à la manutention et à la distribution des aliments destinés aux veaux doit être inspecté chaque semaine pour s'assurer qu'il est exempt de toute accumulation de matières organiques. (**FR 2.11.4**).

Si NON ou S.O., expliquer

OUI **NON** **S. O.**

- Les équipements médicaux sont efficacement nettoyés et désinfectés après chaque usage ou après chaque séquence de médication (PO 2.11.5).

Si NON ou S.O., expliquer _____

TRANSPORT ET EXPÉDITION DES ANIMAUX

OUI **NON** **S. O.**

- Un *Registre d'expédition des veaux*, complété et signé, accompagne tous les veaux expédiés vers un abattoir, vers une étable gérée par une autre personne ou vers un autre propriétaire (PO 2.12.3).

Si NON ou S.O., expliquer _____

**VGP SEULEMENT
PRATIQUES DE PRODUCTION ADDITIONNELLES**

OUI **NON** **S. O.**

- Le lait cru reçu d'autres installations est conforme à la réglementation (FR 2.5.1 i).

Si NON ou S.O., expliquer _____

- Les seaux, tétines, lignes de distribution du lait, identifiants, pinces à identifiants et tondeuses, qui ne servent pas tous les jours sont entreposés dans un endroit propre et sec afin de limiter la contamination biologique. Ces articles sont inspectés et rincés au besoin avant usage (FR 2.6.8).

Si NON ou S.O., expliquer _____

- Tout matériel servant à la préparation et à la distribution du lait, à l'exception des alimentateurs automatiques, est nettoyé après chaque usage. On vérifie chaque semaine, par inspection visuelle, que le matériel est exempt de toute accumulation de matières organiques (FR 2.11.2).

Si NON ou S.O., expliquer _____

OUI **NON** **S. O.**

- Avant qu'un animal ne soit expédié vers une étable gérée par une autre personne ou qui appartient à un autre propriétaire, le *Registre de traitement et d'identification des veaux* est examiné pour s'assurer que l'information concernant les délais d'attente et la présence éventuelle d'une aiguille cassée est transmise (PO 2.12.2 ii).

Si NON ou S.O., expliquer _____

- La politique de qualité sur les lieux d'élevage est signée et affichée (VGQC 1 PO).

Si NON ou S.O., expliquer _____

- Les veaux entrés en pouponnière ont un poids moyen maximum de 160 livres (VGQC 4 PO).

Si NON ou S.O., expliquer _____

OUI NON S. O.

 Les veaux sont détachés et en groupe selon les conditions établies suivantes **(VGQC 8 PO)** :

- Il est interdit d'attacher les veaux, et ce, pour tous les types d'aménagement. Les veaux peuvent être logés individuellement en phase pouponnière;
- Aucun veau ne peut être élevé dans une logette individuelle après l'âge de 12 semaines ou après l'âge établi dans le *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des veaux lourds* disponible au <https://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/veaux-lourds>, selon l'éventualité la plus tardive, sauf si un vétérinaire certifie que l'état de santé ou le comportement du veau exige qu'il soit isolé. Les loglettes doivent être conçues pour que chaque veau puisse s'étendre, se reposer, se relever et faire sa toilette sans difficulté. Chaque logette individuelle (à l'exception de celles destinées à l'isolement d'animaux malades) doit permettre un contact visuel et tactile direct entre les veaux;
- Après la sortie de la pouponnière, les veaux doivent être élevés en groupe.

Si NON ou S.O., expliquer

 Le ou les programmes alimentaires appliqués sont approuvés et signés par un agronome. Les rations sont conçues de façon à satisfaire les besoins nutritionnels en protéines, énergie et minéraux conformément au *Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de grain* **(VGQC 9 PO)**.

Si NON ou S.O., expliquer

 La déclaration annuelle du producteur de veaux de grain sur l'utilisation de médicaments est signée et envoyée **(VGQC 10 PO)**.

Si NON ou S.O., expliquer

 À moins d'avis contraire du vétérinaire, un traitement contre les parasites externes aux veaux en pouponnière est administré et ces informations sont notées dans un registre, tel que le registre de traitement et d'identification des veaux du manuel **(VGQC 11 PO)**.

Si NON ou S.O., expliquer

 Chaque veau est conforme aux exigences de certification avant sa mise en vente **(VGQC 12 PO)**.

Si NON ou S.O., expliquer

 L'identification permanente des veaux est réalisée en conformité avec les règlements sur l'identification et la traçabilité en vigueur, soit une boucle électronique et un panneau visuel à numéro unique **(VGQC 15 PO)**.

Si NON ou S.O., expliquer

 L'aiguillon électrique ou les pointes piquantes ne sont pas utilisés sur les veaux **(VGQC 17 PO)**.

Si NON ou S.O., expliquer

OUI NON S. O.

 Les bâtiments sont nettoyés et désinfectés selon les critères suivants (VGQC 18 PO) :

- Dans la gestion « tout plein-tout vide » :
Le bâtiment d'élevage en tout plein-tout vide doit être nettoyé (mur plancher, plafond et équipement) et désinfecté (mur et plancher) avant l'arrivée des animaux et doit demeurer vide au moins 5 jours après l'assainissement.
- Dans la gestion de l'élevage en continu :
Le bâtiment d'élevage en continu doit être nettoyé (mur, plancher et équipements) et désinfecté (mur et plancher) au moins une fois par année.
- Dans les huches :
Les huches doivent être nettoyées et désinfectées avant l'arrivée des animaux. De plus, la litière doit être remplacée au besoin.

Si vous avez répondu « OUI » à la question précédente, précisez la date et les produits utilisés :

Date : _____ Produit : _____

**VGF SEULEMENT
PRATIQUES DE PRODUCTION ADDITIONNELLES**

OUI NON S. O.

 Avant qu'un animal soit expédié vers l'abattoir, on examine le *Registre de traitement et d'identification* de celui-ci afin de s'assurer que les délais d'attente ont été respectés et qu'aucune aiguille brisée ne se trouve dans le corps de l'animal (PO 2.12.2 i).

Si NON ou S.O., expliquer _____

 La politique de qualité sur les lieux d'élevage est signée et affichée (VGQC 1 PO).

Si NON ou S.O., expliquer _____

 La balance est étalonnée au moins une fois par année pour peser les animaux (VGQC 3 PO).

Si NON ou S.O., expliquer _____

 Les veaux issus de pouponnières hors Québec entrent à un poids maximum de 300 livres en finition. Ce calcul se base sur la moyenne du lot. Par la suite, les veaux sont élevés au Québec jusqu'à l'abattage (VGQC 5 PO).

Si NON ou S.O., expliquer _____

OUI NON S. O.

- 50 % ou plus du gain de poids des veaux de grain est réalisé au Québec, de la naissance à l'abattage. Ce calcul est effectué sur la base du lot (VGQC 6 PO).

Si NON ou S.O., expliquer

- Les veaux sont détachés et en groupe selon les conditions établies suivantes (VGQC 8 PO) :
- Il est interdit d'attacher les veaux, et ce, pour tous les types d'aménagement. Les veaux peuvent être logés individuellement en phase pouponnière;
 - Aucun veau ne peut être élevé dans une logette individuelle après l'âge de 12 semaines ou après l'âge établi dans le *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des veaux lourds* disponible au <https://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/veaux-lourds>, selon l'éventualité la plus tardive, sauf si un vétérinaire certifie que l'état de santé ou le comportement du veau exige qu'il soit isolé. Les logettes doivent être conçues pour que chaque veau puisse s'étendre, se reposer, se relever et faire sa toilette sans difficulté. Chaque logette individuelle (à l'exception de celles destinées à l'isolement d'animaux malades) doit permettre un contact visuel et tactile direct entre les veaux;
 - Après la sortie de la pouponnière, les veaux doivent être élevés en groupe.

Si NON ou S.O., expliquer

- Le ou les programmes alimentaires appliqués sont approuvés et signés par un agronome. Les rations sont conçues de façon à satisfaire les besoins nutritionnels en protéines, énergie et minéraux conformément au *Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de grain* (VGQC 9 PO).

Si NON ou S.O., expliquer

- La déclaration annuelle du producteur de veaux de grain sur l'utilisation de médicaments est signée et envoyée (VGQC 10 PO).

Si NON ou S.O., expliquer

- Chaque veau est conforme aux exigences de certification avant sa mise en vente (VGQC 12 PO).

Si NON ou S.O., expliquer

- Chaque veau est pesé avant de procéder à la mise en vente afin de s'assurer que la déclaration de vente est exacte (VGQC 13 PO).

Si NON ou S.O., expliquer

- L'identification permanente des veaux est réalisée en conformité avec les règlements sur l'identification et la traçabilité en vigueur, soit une boucle électronique et un panneau visuel à numéro unique (VGQC 15 PO).

Si NON ou S.O., expliquer

OUI **NON** **S. O.**

- Les veaux de grain du Québec sont élevés dès la pouponnière dans des fermes certifiées. Cette exigence s'applique également pour les pouponnières hors Québec. Au moment de l'achat des veaux sevrés, les informations concernant les délais d'attente et les bris d'aiguilles dans la chair d'un veau sont transmises à l'acheteur **(VGQC 16 PO)**.

Si NON ou S.O., expliquer _____

- L'aiguillon électrique ou les pointes piquantes ne sont pas utilisés sur les veaux **(VGQC 17 PO)**.

Si NON ou S.O., expliquer _____

- Les bâtiments sont nettoyés et désinfectés selon les critères suivants **(VGQC 18 PO)** :

- Dans la gestion « tout plein-tout vide » :
Le bâtiment d'élevage en tout plein-tout vide doit être nettoyé (mur plancher, plafond et équipement) et désinfecté (mur et plancher) avant l'arrivée des animaux et doit demeurer vide au moins 5 jours après l'assainissement.
- Dans la gestion de l'élevage en continu :
Le bâtiment d'élevage en continu doit être nettoyé (mur, plancher et équipements) et désinfecté (mur et plancher) au moins une fois par année.
- Dans les huches :
Les huches doivent être nettoyées et désinfectées avant l'arrivée des animaux. De plus, la litière doit être remplacée au besoin.

Si vous avez répondu « OUI » à la question précédente, précisez la date et les produits utilisés :

Date : _____ Produit : _____
Date : _____ Produit : _____
Date : _____ Produit : _____
Date : _____ Produit : _____

**VL SEULEMENT
PRATIQUES DE PRODUCTION ADDITIONNELLES**

OUI **NON** **S. O.**

- Le lait cru reçu d'autres installations est conforme à la réglementation **(FR 2.5.1 i)**.

Si NON ou S.O., expliquer _____

- Les seaux, tétines, lignes de distribution du lait, identifiants, pinces à identifiants et tondeuses, qui ne servent pas tous les jours sont entreposés dans un endroit propre et sec afin de limiter la contamination biologique. Ces articles sont inspectés et rincés au besoin avant usage **(FR 2.6.8)**.

Si NON ou S.O., expliquer _____

OUI NON S. O.

- Tout matériel servant à la préparation et à la distribution du lait, à l'exception des alimentateurs automatiques, est nettoyé après chaque usage. On vérifie chaque semaine, par inspection visuelle, que le matériel est exempt de toute accumulation de matières organiques (**FR 2.11.2**).

Si NON ou S.O., expliquer _____

- Avant qu'un animal soit expédié vers l'abattoir, on examine le *Registre de traitement et d'identification* de celui-ci afin de s'assurer que les délais d'attente ont été respectés et qu'aucune aiguille brisée ne se trouve dans le corps de l'animal (**PO 2.12.2 i**).

Si NON ou S.O., expliquer _____

Je soussigné(e) comprends les exigences du programme Veau vérifié-VGQC et m'engage à me conformer aux conditions suivantes concernant le maintien de l'enregistrement. Plus précisément, je m'engage à :

- Signer chaque année l'*Engagement du producteur* et le respecter;
- Mettre en œuvre toutes les pratiques PO et garder toute la documentation associée;
- Mettre en œuvre toutes les pratiques FR (jusqu'à quatre exceptions) et garder toute la documentation associée pour une durée minimale de deux ans;
- Indiquer quelles pratiques FR ne sont pas applicables sur ma ferme et celles qui ne sont pas mises en œuvre;
- Avertir l'administrateur provincial du programme de tout changement important sur ma ferme;
- Mettre à jour mon programme de salubrité des aliments à la ferme à mesure que les changements prennent place sur ma ferme ou que les exigences du programme Veau vérifié-VGQC changent.

Applicable uniquement aux producteurs de veaux de grain

Je soussigné(e) déclare être en conformité avec l'exigence de pratique obligatoire VGQC 2 du programme Veau de grain du Québec certifié qui stipule que : « *Le producteur doit être légalement propriétaire des veaux élevés sur la ferme pour laquelle il demande la certification, que les veaux soient élevés par lui-même ou par un sous-traitant.* »

Apposer les initiales du producteur-vendeur : _____

Signature du producteur-éleveur : _____ Date : _____

Nom en lettres moulées : _____

Nom de la ferme : _____

Numéro d'enregistrement Veau vérifié : _____

DÉCLARATION ANNUELLE DU PRODUCTEUR DE VEAUX DE GRAIN SUR L'UTILISATION DES MÉDICAMENTS OU SUBSTANCES INTERDITS

À remplir à chaque début d'année et à transmettre aux Producteurs de bovins du Québec

IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR

Nom du producteur (de l'entreprise) : _____

Adresse (au complet) : _____

Téléphone : _____

Cellulaire : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

Numéro(s) du(des) site(s) de production : _____

Nom du vétérinaire traitant : _____

Nom du signataire dûment autorisé (en caractères d'imprimerie) : _____

DÉCLARATION DU PRODUCTEUR

A. Liste des médicaments et substances interdits d'usage

1- Je m'engage à ne pas administrer ni servir ou permettre que soit administré ou servi à mes veaux de grain ou aux veaux de grain dont j'ai la garde les médicaments ou substances interdits d'usage suivants:

- a) Bêta-agonistes (ex.: Payleanmc(ractopamine), Zilmaxmc(zilpaterol), Optafl exxmc(ractopamine));
- b) Chloramphénicol, ses sels et ses dérivés;
- c) Clenbutérol, ses sels et ses dérivés (ex.: Ventipulminmc);
- d) Composés arsenicaux (ex.: CacoIronCopper);
- e) Composés de 5-nitrofurane (ex.: Furacin);
- f) Composés de 5-nitro-imidazole, dimetridazole (ex.: Emtryl);
- g) Diéthylstilbestrol et autres composés de stilbène;
- h) Dimethylsulfoxide (ex.: DMSO, Domoso);
- i) Dipyrone;
- j) Guaifénésine et aminophylline (ex.: Quiex-Forte);
- k) Gentamycine (ex.: Gentocin);
- l) Phénylpropranolamine (ex.: Propalinmc);
- m) Griséofulvine (ex.: Fulvicin);
- n) Implants anabolisants (ex.: Ralgromc, Synovexmc (tous), Revalormc (tous), Compudosemc, Componentmc (tous));
- o) Phénylbutazone (ex.: Butazonemc);
 - a. Zuprevo®;
 - b. Avermectine et ses dérivés;
- p) Tout autre médicament ou substance dont l'usage est interdit sur les animaux destinés à l'alimentation humaine aux termes des lois et règlements qui entreront en vigueur à compter du 18 avril 2018.

B. Respect des lois et règlements en vigueur

2- Je m'engage à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tout médicament ou substance dont l'usage est interdit ou restreint sur des animaux destinés à l'alimentation humaine;

3- Je m'engage aussi à respecter en tout temps les exigences des lois et règlements provinciaux et fédéraux concernant l'usage de médicaments à la ferme et à suivre l'ordonnance du vétérinaire et, plus particulièrement concernant:

- le nom du médicament

- la quantité prescrite
 - la posologie
 - le nombre de renouvellements
 - s'il y a lieu, le délai d'attente
 - la forme pharmaceutique
 - la concentration
 - le mode d'administration
- dans le cas d'un aliment médicamenteux, la quantité d'aliments médicamenteux à préparer, la quantité du médicament à y incorporer, de même que le genre et le mode de préparation de l'aliment médicamenteux.

C. Dispositions générales

- 4- Je confirme avoir pris connaissance du Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de grain ([chapitre M-35.1, r.159](#)) et je m'engage à m'y conformer;
- 5- J'accepte que Les Producteurs de bovins du Québec ou toute personne qu'ils désignent effectuent des inspections ou vérifications, et je m'engage à y collaborer, notamment en donnant accès à mes sites de production et à tout autre site hébergeant mes veaux de grain ou les veaux de grain dont j'ai la garde, de même qu'à toutes pharmacies, bureaux, établissements ou locaux, livres, registres ou documents;
- 6- J'autorise Les Producteurs de bovins du Québec ou toute personne qu'ils désignent à prélever sur les veaux de grain tout échantillon qu'ils peuvent juger nécessaire ou utile;
- 7- Je reconnais que Les Producteurs de bovins du Québec sont propriétaires de tous les résultats des tests de détection qu'ils réalisent, et qu'ils peuvent les transmettre, ainsi que toute information et documentation afférentes, à mon acheteur et aux autorités gouvernementales compétentes;
- 8- J'autorise mon acheteur, mon vétérinaire, mon fournisseur d'aliments et les autorités gouvernementales compétentes à transmettre aux Producteurs de bovins du Québec les résultats de tout test qu'ils pourraient effectuer ou toute information pertinente qu'ils possèdent en regard de l'utilisation de médicament ou substance dont l'usage est interdit ou restreint ou faisant partie de la liste prévue à l'engagement 1 ci-dessus;
- 9- Je comprends que j'obtiendrai des Producteurs de bovins du Québec copie de tout résultat de test qui concerne mon élevage;
- 10- Je m'engage à aviser Les Producteurs de bovins du Québec par téléphone sur les heures de bureau ainsi que mon acheteur de tout manquement à l'une ou l'autre des dispositions et engagements de la présente déclaration quant aux substances interdites, aussitôt que survient l'évènement ou que j'en suis informé. Je m'engage à appliquer immédiatement toute modalité d'écoulement des veaux de grain en cours de production établie par Les Producteurs de bovins du Québec. Mon engagement s'applique également dans les situations où Les Producteurs de bovins du Québec, les autorités gouvernementales ou mon acheteur constatent une telle contravention et m'en avisent;
- 11- Je confirme en apposant ma signature être dûment autorisé à signer la présente déclaration.

Date : _____

Signature : _____

Personne dûment autorisée